# **FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2025**

# Élection de MISS LORRAINE 2025 en vue de l'Élection Nationale MISS FRANCE 2026.

Signature de la Candidate

**Délégation Régionale :** MISS LORRAINE **Tél :** 06 78 47 06 78 **Mail :** <u>delegationmisslorraine@gmail.com</u>

<u>VALIDATION DE L'INSCRIPTION</u>: La prise en compte effective de l'inscription implique que le présent Formulaire et le Règlement de l'élection soient signés sur chaque page accompagnés de la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, eau, téléphone...de moins de 3 mois).

Je soussignée, atteste de l'exactitude des informations fournies ci-après :	
Nom : Prénom(s) :	Âge :
Date et lieu de Naissance :	
Nationalité :Adresse mail :	
Adresse personnelle :	Ville :
Tél domicile :Tél. Portable	
Êtes-vous inscrite sur les réseaux sociaux et/ou avez-vous un blog ? ☐ OUI ☐ NON Si OUI, à quelles adresses :	
Profession ou études en cours :	
Quel est votre dernier diplôme obtenu ?	
Si vous étiez élue Miss France, quel serait votre rêve ?	
Intervenez-vous auprès d'une association caritative, si oui laquelle ? :	
Votre ambition dans la vie :	
Langues étrangères parlées et niveau :	
Centres d'intérêt (voyages, loisirs, pratiques sportives, musicales, etc.) :	
Avez-vous déjà participé à un concours de beauté ? : OUI NON Si OUI, indiquer les dates, lieux et nom de l'entité organisatrice :	
Êtes-vous inscrite dans une agence de mannequin, si oui, laquelle ?	
Hauteur sans talons :Taille confection :	Pointure :Couleur des yeux :
Couleur des cheveux :	
Citez 3 qualités vous concernant :	
Si je suis la gagnante de la présente élection :	e confirme ma volonté de participer à l'Élection Nationale MISS FRANCE organisée par pect des conditions d'admission et règles du concours qui me seront communiquées et de protection des données personnelles, j'accepte expressément que la Délégation participer à des élections locales, régionales et/ou nationales ou à des émissions de resonnel renseignées dans le présent formulaire et j'autorise la Délégation Régionale à récisé que ces informations seront conservées pendant une durée de dix ans à compter e retirer mon consentement à tout moment et de mes droits d'accès, de limitation, nelles, que je pourrais exercer sans frais, hormis ceux liés à l'envoi de ma sollicitation, et de Miss France Organisation par
courrier à l'adresse : Miss France Organisation, 23 rue Linois – 75015 PARIS. La Déléga nécessaires afin de préserver la sécurité des informations recueillies et notamment d'en Leur accès sera uniquement réservé aux personnes dûment habilitées au sein de la Délég	npêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des tiers.
Je déclare savoir l'importance de fournir des informations sincères et exactes pour la inexacte serait susceptible d'occasionner un grave préjudice à l'élection et à ses organis	
Fait àLe (date) Écrire de votre main : « JE LE CERTIFIE. LU ET APPROUVÉ. BON POUR ACCORD »	

#### **RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS TERRITORIALES – ANNÉE 2025**

### 1 – Préambule et objet

Il est organisé un concours national (« l'Élection Nationale Miss France 2026 ») à l'issue duquel seront élues Miss France 2026 et ses 6 (six) Dauphines.

Les candidates admises à concourir à l'Élection Nationale Miss France 2026 sont sélectionnées sur la base d'un concours organisé sous la forme d'une élection régionale (« l'Élection Régionale ») à l'issue de laquelle il est procédé à l'élection d'une Miss Régionale pour la région concernée.

L'Élection Régionale peut elle-même être précédée d'élections infra-régionales (ci-après dénommées les « Élections Primaires »), organisées au niveau départemental et/ou local (ci-après les « Élections Départementales » et les « Élections Locales »), et qui ont pour finalité de voir élire, à l'échelon auquel elles sont organisées (le cas échéant sous le titre de Miss suivi du nom du département ou de la localité concernée – les intéressées étant alors ci-après désignées respectivement « Miss Départementales » et « Miss Locales »), la jeune femme la plus représentative de la beauté naturelle et de l'élégance au niveau territorial concerné.

Les Miss Régionales élues sur l'ensemble du territoire national, seront admises à concourir à l'Élection Nationale Miss France 2026 sous réserve d'en remplir les conditions lesquelles leur seront ultérieurement précisées aux termes d'un Règlement dit « Règlement de l'Élection Nationale ».

Le présent Règlement a pour objet de préciser les conditions d'admission et de participation à l'Élection Régionale organisée par la délégation Miss Lorraine (ci-après dénommée la « Délégation Régionale ») et, s'il y a lieu, aux Élections Primaires (Départementales et/ou Locales) qui la précèderaient (ci-après les « Élections territoriales »). Ainsi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement, les conditions d'admissibilité définies aux termes du présent Règlement s'appliquent à la fois aux Élections Primaires et à l'Élection Régionale.

En ce qui concerne l'élection de Miss Lorraine, il est précisé que cette élection peut être précédée d'Élections locales, d'Élections Départementales. Les autres candidates seront choisies sur casting pour l'année 2025.

À titre purement indicatif, il est précisé que les Miss Régionales élues pourront éventuellement se voir proposer, dans le cadre de leur participation à l'Élection Nationale, un voyage d'agrément, en France (en un et/ou plusieurs lieux du territoire métropolitain et/ou d'outre-mer), et/ou à l'étranger, à l'issue duquel elles pourront ensuite se voir proposer, si elles le souhaitent, de participer à différentes activités pour optimiser leurs chances de remporter l'Élection Nationale. Les candidates souhaitant s'inscrire pour participer aux différentes phases des élections en vue de concourir potentiellement à l'Élection Nationale sont donc sensibilisées au fait qu'il s'agit, de notoriété publique, d'un processus long, à étapes, et qu'elles doivent pleinement mesurer, avant de s'inscrire, la disponibilité dont elles devront faire preuve en plusieurs périodes de l'année si elles veulent optimiser leurs chances de remporter l'Élection Nationale.

Il est encore rappelé que la candidate qui remporterait l'Élection

Nationale et qui serait alors désignée Miss France 2026, aura ensuite pour mission, tout au long de l'année de son « règne », d'incarner et de valoriser la Marque « MISS FRANCE » et qu'elle sera à ce titre chargée d'assurer la représentation et la promotion de la Marque, et ce en France et à l'étranger, et dans ce cadre, à participer ou assister à des émissions télévisuelles, des interviews, des galas, des salons, opérations et manifestations commerciales, des séances photos, ou toutes autres manifestations ou sessions d'enregistrement, et qu'elle aura l'obligation de participer à l'ensemble des évènements et participations qui lui seront indiqués par la Société Miss France. Les candidates sont donc d'ores et déjà sensibilisées à la grande disponibilité dont elles devront faire preuve, de notoriété publique, pour le cas où elles remporteraient l'Élection Nationale.

### 2 - Conditions d'admissibilité

**2.1** Il est rappelé que la participation aux Élections Territoriales est un casting permettant à la candidate qui, au terme de l'Élection Régionale, remporterait cette dernière, de concourir ultérieurement à l'Élection Nationale et, à ce titre, de se voir proposer, le cas échéant, pour les besoins de la phase finale du concours de l'Élection Nationale, un contrat de travail à durée déterminée d'intervenante-mannequin impliquant des tâches de défilés dans différents costumes et des tâches de représentation, l'Élection Nationale étant organisée en partenariat avec différentes marques-partenaires.

Dès lors que ces tâches nécessitent de disposer de certaines mensurations et caractéristiques physiques, il est précisé que pour pouvoir participer aux Élections Territoriales, la candidate devra :

- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin;
- Être âgée de 18 ans au moment de la participation aux castings;
- Être d'une taille minimum d'1m70 sans talons ;
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice ou à des fins médicales);
- En outre, pour être admise à concourir à l'Élection Régionale, la candidate ne devra pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques sur la base desquelles elle a été sélectionnée.
- 2.2 Par ailleurs, la candidate qui sera élue Miss France 2026 ainsi que les candidates qui auront été désignées gagnantes à l'issue de l'Élection Régionale et des Élections Primaires, par leur image et les qualités humaines qu'elles auront manifestées lors de ces élections, sont aux yeux du public et des médias les ambassadrices de la beauté naturelle, de l'élégance, du style de vie, du patrimoine, de l'art et des produits du terroir français et/ou du territoire qu'elles représentent, ainsi que des valeurs d'élégance et de raffinement qui leur sont associées.

Il est également rappelé que :

- le concours « Miss France 2026 » est un concours apolitique et aconfessionnel ;
- le titre « Miss France 2026 », dont la candidate serait amenée à être titulaire pour le cas où elle serait désignée gagnante non seulement de l'Élection

Régionale mais également de l'Élection Nationale, inclut la marque notoire et de renommée « MISS FRANCE », qui bénéficie d'une notoriété nationale et internationale, et d'une forte reconnaissance auprès du public et des médias. À ce titre, la titulaire du titre de « Miss France 2026 » doit véhiculer des valeurs positives et conformes à l'image, notamment d'élégance, développées autour de cette marque. Le port du Titre de « Miss France 2026 » incorporant cette marque et les fonctions représentatives qui seraient alors confiées à l'intéressée pour le cas où elle serait élue « Miss France 2026 », devront être opérés en cohérence avec l'image développée autour de cette marque;

de la même manière, le titre « Miss Lorraine », dont la candidate serait amenée à être titulaire pour le cas où elle serait désignée gagnante de l'Élection Régionale organisée dans le ressort géographique où se présente la candidate, inclut la marque « Miss Lorraine », qui bénéficie d'une notoriété à l'échelon local et national ainsi que d'une forte reconnaissance auprès du public et des médias. Le port du Titre de « Miss Lorraine » incorporant cette marque et les fonctions représentatives qui seraient alors confiées à l'intéressée pour le cas où elle serait élue « Miss Lorraine » devra être opéré en cohérence avec l'image développée autour de cette marque.

Aussi bien, dans la mesure où la candidate qui serait désignée gagnante des Élections Primaires déclare confirmer sa volonté de participer à l'Élection Régionale, et dans la mesure où la candidate qui serait désignée gagnante de l'Élection Régionale déclare confirmer sa volonté de participer à l'Élection Nationale, et qu'elle est donc susceptible de remporter aussi bien le titre de Miss Lorraine en cas de victoire à l'Élection Régionale que le titre de « Miss France 2026 » en cas de victoire à l'Élection Nationale, il apparaît d'ores et déjà nécessaire d'obtenir de sa part certaines assurances.

À ce titre, pour pouvoir participer aux Élections Territoriales, la candidate devra :

- Être de nationalité française ;
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss France et/ou portant atteinte à l'image et/ou à la marque Miss France;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images de la candidate qui seraient, à la seule appréciation de la Délégation Régionale, contraires aux bonnes mœurs et/ou aux valeurs de Miss France et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique ; toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes de la candidate, susceptible de faire l'objet d'une exploitation auprès du public, ou qui ferait ou aurait déjà fait l'objet d'une telle exploitation, devra être

soumise à l'appréciation de la Délégation Régionale au moment de l'inscription à l'élection. Il est précisé que ces dispositions n'interdisent pas à la candidate de participer à une campagne d'information sur le dépistage et/ou de prévention et/ou de lutte contre les cancers du sein ou de l'utérus, ou à tout autre campagne et aconfessionnelle d'information, apolitique prévention ou sensibilisation défendant une cause d'intérêt général pour laquelle il serait légitimement justifié, à la seule appréciation de la Délégation Régionale, de poser dénudée, sous réserve que les images et/ou captations visuelles considérées soient en rapport direct avec l'objet de la campagne concernée et qu'elles soient conformes à la Loi et aux règlements, et étant en tout état de cause précisé que la candidate s'engage à en informer sans délai la Délégation Régionale ;

- Ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser les titres gagnés dans le cadre des Élections Primaires et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux;
- D'une manière générale, ne pas avoir, dans un cadre public ou pouvant être rendu public, un comportement contraire à la morale, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.
- **2.3** La candidate doit se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables en France.

À ce titre, pour pouvoir participer aux Élections Territoriales, la candidate ne devra pas :

- arborer des tatouages véhiculant des messages violents, offensants, discriminatoires, injurieux, diffamatoires, attentatoires à l'honneur, faisant l'apologie du terrorisme, de substances illicites, incitant à la haine raciale, mettant en cause des religions, et/ou contraires à la morale, l'ordre public ou plus généralement aux lois et règlements;
- consommer des substances prohibées, et/ou faire
   l'apologie de ces produits et de leur consommation;
- tenir en public des propos racistes, discriminatoires, négationnistes, révisionnistes, injurieux ou diffamatoires, offensants, attentatoires à l'honneur, faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à la haine raciale et/ou mettant en cause des religions, ou qui pourraient être considérés comme tels;
- prononcer des injures ou des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération des autres candidates ou de tout autre personne;
- exercer une quelconque forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale ou morale, de dénigrement, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury de sélection et/ou de tout autre personne;
- inciter et/ou avoir des pratiques et des comportements

délinquants et inciviques ou incitant/visant à la commission d'une infraction.

Les interdictions ci-dessus prévues au présent paragraphe s'appliquent :

- pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature aux Élections Primaires et le jour du déroulement des Élections Primaires;
- puis, si la candidate est désignée gagnante (ou dauphine) à l'issue des Élections Primaires, jusqu'au jour du déroulement de l'Élection Régionale, ou, s'il s'agit d'une candidature libre à l'Élection Régionale d'une candidate n'ayant pas été préalablement élue Miss Départementale ou Miss Locale ou dauphine, pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature à l'Élection Régionale et le jour du déroulement de l'Élection Régionale;
- puis, si la candidate est désignée gagnante (ou dauphine) à l'issue de l'Élection Régionale, jusqu'à l'issue de l'Élection Nationale et au plus tard jusqu'à l'achèvement du « règne » de la Miss Régionale pour l'année en cours.

La candidate ne devra pas non plus, par le passé, (i) avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles et/ou tout type d'évènements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public d'images de la candidate qui la présenteraient, à la seule appréciation de la Délégation Régionale, dans l'une ou plusieurs des situations décrites au présent paragraphe, ni (ii) avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à violent, offensant, discriminatoire, injurieux, caractère diffamatoire, attentatoire à l'honneur, terroriste, raciste, négationniste, révisionniste, visant/incitant à la commission d'une infraction, mettant en cause des religions et/ou contraires à la morale, l'ordre public ou plus généralement aux lois et règlements, ou qui pourraient être perçus comme tels.

2.4 Les captations audiovisuelles et/ou photographiques dont font l'objet les Élections Territoriales et/ou leurs phases préparatoires, de même que la retransmission télévisée de l'Élection Nationale à laquelle la candidate déclare avoir la volonté de participer pour le cas où elle serait désignée gagnante des Élections Régionales, nécessitent pour les entités organisatrices de ces élections de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, et les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement le déroulement paisible des élections concernées.

Ceci implique pour la candidate de prendre toutes dispositions appropriées de manière à empêcher toute captation de son image et/ou de sa voix la représentant en train de consommer en public de l'alcool, et/ou de faire en public l'apologie de l'alcool et de sa consommation, et/ou en train de fumer en public.

Les dispositions prévues au paragraphe qui précède

#### s'appliquent :

- pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature aux Élections Primaires et le jour du déroulement des Élections
   Primaires ;
- puis, si la candidate est désignée gagnante (ou dauphine) à l'issue des Élections Primaires, jusqu'au jour du déroulement de l'Élection Régionale, ou, s'il s'agit d'une candidature libre à l'Élection Régionale d'une candidate n'ayant pas été préalablement élue Miss Départementale ou Miss Locale ou dauphine, pendant toute la période comprise entre le moment où l'intéressée a fait acte de candidature à l'Élection Régionale et le jour du déroulement de l'Élection Régionale;
- puis, si la candidate est désignée gagnante (ou dauphine) à l'issue de l'Élection Régionale, jusqu'à l'issue de l'Élection Nationale et au plus tard jusqu'à l'achèvement du « règne » de la Miss Régionale pour l'année en cours.
- **2.5** En plus des conditions qui précèdent, les Élections Territoriales étant un casting organisé dans le cadre d'une assise territoriale déterminée, en vue de la participation à un concours de beauté naturelle et d'élégance, la candidate devra également répondre aux conditions suivantes :
  - conformément au caractère local des Élections Territoriales, pouvoir justifier d'une résidence principale dans le département et/ou la région concernée par l'organisation de l'élection; toute domiciliation fictive ou fausse déclaration entraînant sa disqualification ou l'annulation de son élection. Une même candidate ne peut pas se présenter aux élections dans plusieurs départements (pour les Élections Départementales) ou plusieurs régions (pour les Élections Régionales) différent(e)s au cours de la même année;
  - ne pas avoir été, une année antérieure à celle de l'organisation de l'Élection Régionale, élue Miss Régionale dans le cadre d'une Élection Régionale Miss France en ce compris en cas de changement de lieu de domicile et/ou de résidence et/ou d'études et/ou d'activité; étant précisé qu'une candidate n'est plus admissible à l'Élection Régionale dès lors qu'elle aurait déjà participé au moins 3 (trois) fois à une Élection Régionale. Une candidate peut participer autant de fois qu'elle veut à une Élection Locale et/ou Départementale.
  - être en mesure de participer aux différentes étapes de présélections et de sélection des Élections Primaires et/ou Régionales dans des conditions identiques à celle des autres candidates. Il en résulte que pour le cas où une candidate aux Élections Territoriales déciderait de se désister de sa

candidature ou qu'il lui serait impossible d'y participer, ou encore pour le cas où elle ne satisferait pas ou plus aux conditions d'admissibilité, elle pourra être disqualifiée et remplacée dans les conditions décrites aux articles 3 et 7 ci-dessous.

# 3 – Conditions générales de participation à l'élection

L'inscription aux Élections Territoriales est gratuite. Chaque candidate ne participe aux Élections Territoriales que parce qu'elle le désire pour son intérêt personnel.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français et d'un justificatif de domicile.

Les dossiers d'inscription ne seront pas retournés et seules les candidates retenues seront contactées par la Délégation concernée.

Il est rappelé que l'Élection Régionale de Miss Lorraine est précédée d'Élections Primaires et de castings. À ce titre, seules les élues et leurs dauphines ayant participé à ces Élections Primaires pourront se présenter à l'Élection Régionale. Puis les candidates sélectionnées sur casting pourront également se présenter à l'Élection Régionale. La candidate dont le dossier de candidature aura été retenu, se verra proposer par sa Délégation Régionale de venir concourir le jour de l'élection concernée. Toute absence de la candidate le jour de ladite élection automatiquement sa disqualification. entraînera candidatures retenues et leur nombre sont à la discrétion de la Délégation Régionale, dans le respect des (et conformément aux) conditions d'admission prévues au présent Règlement. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché à la Délégation Régionale.

Pour sa présentation vestimentaire à l'élection concernée, la candidate devra se rapprocher de la Délégation afin d'obtenir ses conseils et recommandations. Le maillot de bain pourra, le cas échéant, lui être prêté par la Délégation concernée.

En cas de succès à chaque phase du casting et sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité ci-avant, la candidate est admise à participer à la phase du casting suivante et, si elle est élue à l'issue de l'Élection Régionale, pourra concourir à l'Élection Nationale qui aura lieu en principe en décembre 2025, sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité relatives à l'Élection Nationale.

Dans tous les cas de désistement à l'Élection Régionale de candidates précédemment élues lors des Élections Primaires et/ou dans le cas où elles ne rempliraient pas ou plus les conditions d'admissibilité à ladite Élection Régionale, elles pourront être remplacées par une de leurs dauphines selon l'ordre hiérarchique établi.

Il en ira de même dans tous les cas de désistement à l'Élection Départementale de candidates précédemment élues lors des Élections Locales et/ou dans le cas où elles ne rempliraient pas ou plus les conditions d'admissibilité à ladite Élection Départementale.

La Miss Départementale élue, suite à son élection à l'issue des Élections Primaires, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Élection Régionale dans le ressort géographique concerné. La Miss Régionale élue devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Élection Nationale. Ni la Délégation Régionale ni l'organisateur de l'Élection Nationale ne sauraient en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit. La Délégation Régionale et l'organisateur de l'Élection Nationale ne sauraient se voir reprocher la disqualification d'une candidate si cette dernière ne remplit pas ou plus les conditions d'admissibilité et/ou de participation aux Élections Primaires, à l'Élection Régionale et/ou à l'Élection Nationale et/ou si cette disqualification résulte d'un impératif de sécurité pour la candidate et/ou d'une infraction au présent Règlement.

#### 4 – Déroulement de l'élection

Les modalités de déroulement de l'Élection Régionale sont les suivantes (étant précisé que les modalités de déroulement des Élections Primaires seront déterminées librement par la Délégation Régionale à la discrétion de cette dernière).

À titre préliminaire, il est précisé que la Délégation Régionale attribuera à chaque candidate un numéro de participation à l'Élection Régionale et présentera chaque candidate avec son numéro sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et/ou son site officiel.

La désignation des finalistes est organisée comme suit :

(i) Désignation des candidates favorites du vote SMS

Le jour de l'Élection Régionale, les personnes souhaitant participer au vote seront invitées à voter par SMS vers un numéro court (au tarif forfaitaire qui sera communiqué directement sur les réseaux sociaux de la Délégation Régionale et/ou sur son site officiel et/ou les réseaux sociaux de l'organisateur de l'Élection Nationale et/ou les réseaux sociaux des partenaires de l'Élection Régionale + coût du SMS facturé par les opérateurs) en mentionnant le numéro de la candidate qu'elles souhaitent voir élire.

Les votes seront ouverts sur une plage horaire que seule la Délégation Miss Lorraine aura décidée (heure locale).

Les votes par SMS seront recueillis et comptabilisés grâce aux moyens techniques mis en place par les prestataires mandatés par la Délégation Régionale. La comptabilisation des votes sera effectuée informatiquement sous la responsabilité du prestataire choisi par la Délégation Régionale. Le résultat du vote par SMS sera établi sur la foi du mode de calcul électronique.

Pour les votes SMS, l'ensemble des candidates seront donc classées de la plus plébiscitée à celle ayant récoltée le moins de

votes (de 1 à 16 et plus en fonction du nombre de candidates) et se verront attribuées des points :

Exemple : 16 points pour la première, 15 pour la deuxième et ainsi de suite jusqu'à la dernière qui aura 1 point.

En cas de défaillance technique de tout ou partie des moyens de vote précités au cours de l'ouverture des votes, l'huissier de justice pourra procéder à un comptage des votes enregistrés au moment de la survenance de la défaillance et prendre uniquement ces votes en considération pour créditer les candidates.

(ii) Désignation des candidates favorites du vote du public

L'Élection Régionale se déroulera devant un public auquel il est demandé d'émettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'Élection Régionale ne peut recevoir qu'un seul bulletin. Ces bulletins de vote sont collectés à l'issue du dernier passage de l'ensemble des candidates et dépouillés par un jury (ci-après le « Jury ») composé de 7 à 9 membres en nombre impair, qui devront n'avoir de lien ni de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates. Ne peuvent pas siéger au sein du Jury les membres de la Délégation Régionale concernée.

Seuls sont comptabilisés les suffrages valablement exprimés à l'exclusion des votes blancs ou nuls ou comportant des surcharges ou des ratures.

Le nombre de votes attribués par le public à chaque candidate permettra d'établir un classement par ordre croissant permettant de créditer chaque candidate d'un nombre de points correspondant au classement obtenu par les votes publics (exemple : 16 points ou + pour la première selon le nombre de candidates, 15 pour la deuxième et ainsi de suite jusqu'à la dernière qui aura 1 point.

#### (iii) Désignation des Finalistes

Le nombre des Finalistes représentera la moitié du nombre des candidates participant à l'Élection Régionale (ci-après les « Finalistes »). Le nombre des Finalistes sera arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair.

L'ensemble des candidates aura donc au cumul des résultats Votes SMS et Votes Papiers un total de points qui permettra de faire ressortir les candidates ayant le plus de points qui seront donc finalistes de l'élection. En cas d'égalité, c'est le jury exclusivement qui choisira les Finalistes.

Une fois les Finalistes déterminées, Miss Lorraine 2025 et ses 4 dauphines seront choisies par le jury exclusivement parmi les Finalistes.

Si l'une des candidates Finalistes obtient la majorité des suffrages du public (c'est-à-dire la majorité des voix exprimées plus une voix), le Jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le Jury délibèrera pour désigner, parmi les Finalistes, la candidate qui sera élue Miss Régionale et ce sans être obligé de désigner la candidate favorite des votes par SMS ni de suivre l'ordre établi par le classement du vote du

public. La désignation de la Miss Régionale élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du Jury.

Le processus sera identique pour désigner les dauphines.

Les délibérations et résultats du vote seront contrôlés par un Commissaire de Justice.

### 5 – Respect du règlement et des valeurs attachées à l'élection

La participation de la candidate aux Élections Territoriales implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement. La candidate reconnaît que toute fausse déclaration et/ou toute attitude et/ou comportement contraire au présent Règlement et/ou que toute atteinte à l'image de l'Élection Primaire et/ou Régionale et/ou à Miss France est susceptible de porter un grave préjudice à celles-ci. La candidate pourra dans cette hypothèse être suspendue ou destituée de son titre par la Délégation concernée. En cas de destitution pour infraction au présent Règlement, la Délégation concernée sera en droit de reprendre les cadeaux et/ou dotations qu'elle aurait reçues, le cas échéant. La candidate ne sera par conséquent plus habilitée à porter le titre sous lequel elle a été élue ni à s'en prévaloir. Le titre sous lequel elle a été élue sera alors remis à l'une des dauphines élue selon l'ordre hiérarchique établi et sous réserve du respect des conditions d'admission et d'admissibilité prévues aux présentes. Les cadeaux et/ou dotations de la candidate destituée pourront alors être remis à la dauphine concernée à la discrétion de la Délégation concernée.

Pendant son « règne », chaque Miss Régionale élue sera accompagnée par sa propre Délégation Régionale qui devra s'assurer du respect du présent Règlement pour l'année en cours. En cas de manquement au présent Règlement ou de fausse déclaration, la candidate sera redevable à la Délégation Régionale d'une pénalité forfaitaire de 1 000 € (mille euros) destinée à couvrir les frais engagés par cette dernière pour la participation de la candidate aux Élections Territoriales, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être demandés en réparation du préjudice subi.

# 6 - Médiatisation de l'élection

La candidate reconnaît et déclare être parfaitement consciente que les Élections Territoriales, castings et/ou leurs phases préparatoires sont susceptibles de faire l'objet de captations audiovisuelles et/ou photographiques. La candidate se déclare également parfaitement informée de la médiatisation en résultant et de l'utilisation dans ce contexte de son image, sa voix, son nom, son prénom et plus généralement de l'ensemble des attributs de sa personnalité (ci-après dénommés ensemble « les Attributs de sa personnalité »).

La candidate autorise expressément la Délégation Régionale, ses ayants droit et cessionnaires tel que l'organisateur de l'Élection Nationale à titre gracieux et exclusif, à capter ou faire capter, fixer ou faire fixer, reproduire ou faire reproduire, et communiquer au public ou faire communiquer au public les photographies et/ou enregistrements audiovisuels reproduisant les Attributs de sa Personnalité, en tout ou partie, par tous moyens et sur tous supports tels que notamment : sur une ou

plusieurs chaînes de télévision, sur supports presse-magazine, sur Internet et par tous réseaux de communication électronique, par voie thématique et/ou téléphonique tels que des applications mobiles et/ou services de personnalisation de mobiles, à destination de tout terminal fixe et/ou mobile, sur tous supports vidéographiques destinés à la vente, au prêt et à la location au public, dans toute salle ou tout autre lieu réunissant du public, à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, et ce dans le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signature des présentes.

La candidate devra s'assurer préalablement à sa candidature et à son éventuelle participation aux Élections Territoriales, que rien ne fasse obstacle à la captation ni à l'exploitation des Attributs de sa personnalité, qu'elle n'enfreint pas les droits de tiers. À cet égard, préalablement à sa participation aux Élections Territoriales, la candidate devra être libre de tout engagement contractuel antérieur de quelque nature qu'il soit et/ou n'avoir consenti aucun droit (exclusifs ou non) à un ou des tiers (notamment un agent, une marque ou une enseigne) relatif à la reproduction et à l'exploitation des Attributs de sa Personnalité. La candidate garantit la Délégation Régionale contre toute action et/ou recours de tous tiers à cet égard.

# 7 – Circonstances exceptionnelles – évènements échappant au contrôle de la Délégation

- 7.1 Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début, selon le cas, des Élections Primaires ou de l'Élection Régionale (à savoir, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les dispositions du présent Règlement ou impliquant un problème technique ou de sécurité), la Délégation Régionale adoptera les mesures les plus adéquates afin notamment de préserver la sécurité des candidates, l'intégrité et le bon déroulement des élections concernées.
- **7.2** Les candidates déclarent être informées du contexte de la crise sanitaire internationale relative à la Covid-19 et des risques en découlant.

Elles déclarent, à cet égard, être pleinement conscientes que, malgré les mesures de prévention mise en place par la Délégation Régionale et appliquées par l'ensemble des personnes impliquées directement et indirectement dans les Élections Territoriales, le risque zéro n'existe pas.

En conséquence, les candidates reconnaissent et acceptent expressément que dans l'hypothèse où (i) une décision ou mesure (notamment et sans s'y limiter : mesures de restriction de déplacement/circulation et/ou de confinement et/ou d'isolement) émanant d'une autorité locale, nationale ou internationale, en particulier dans un contexte pandémique ou épidémique (notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV-2 et de la Covid-19 ou toute forme virale en dérivant), entraverait significativement, à l'appréciation de la Délégation Régionale, l'organisation et/ou le déroulement des Élections Primaires et/ou de l'Élection Régionale, ou (ii) un ou plusieurs membres de l'équipe de la Délégation Régionale et/ou une ou plusieurs candidates aux Élections Primaires et/ou à l'Élection

Régionale développeraient des symptômes ou seraient contrôlés positif à la Covid-19, ou déclarés « cas contact » devant être isolés, ou feraient l'objet d'une prise en charge médicale rendant impossible leur participation à l'élection concernée, alors la Délégation organisatrice de l'élection impactée pourra, selon le cas :

- suspendre provisoirement le déroulement des Élections Primaires et/ou de l'Élection Régionale concernée(s). Dans l'hypothèse où les candidates seraient amenées à rester sur le lieu d'organisation des élections concernées pendant la durée de la suspension, ces dernières s'engagent d'ores et déjà, en tant que de besoin, à respecter toutes les mesures notamment sanitaires et de sécurité, qui pourraient être prises par la Délégation Régionale à cette occasion (notamment toute mesure de confinement et/ou d'isolement);
- adapter le présent Règlement conformément aux dispositions de l'article 8 ; Il est entendu que les décisions d'adaptation du présent Règlement qui pourraient être prises par la Délégation Régionale le seraient dans un souci d'équité et afin d'assurer la poursuite des Élections Primaires ou de l'Élection Régionale avec les candidates encore en lice. Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles interviendrait la mise en place de ces adaptations, les candidates comprennent et acceptent que celles-ci puissent déroger de façon substantielle aux règles du présent Règlement. À cet égard, il est précisé que les adaptations pourront ainsi notamment porter sur le nombre de candidates présélectionnées et/ou sélectionnées et/ou sur les modalités de pré-sélection et/ou de sélection (telles que et sans s'y limiter : présence et/ou participation ou non du public, composition du jury, modalités de vote, etc.);
- disqualifier toute candidate ne pouvant participer aux Élections Primaires ou à l'Élection Régionale pour l'une des causes mentionnées au présent article.
  - La Délégation Régionale pourra également remplacer la Miss Départementale élue qui ne pourrait pas participer à l'Élection Régionale pour l'une des causes mentionnées au présent article, par une de ses dauphines selon l'ordre hiérarchique établi sous réserve que la dauphine qui devrait être normalement désignée pour la remplacer ne soit pas elle-même une candidate régulièrement inscrite à l'Élection Régionale concernée. Dans ce dernier cas, la Miss Départementale empêchée de participer à l'Élection Régionale pourra être remplacée par la plus proche dauphine suivante selon l'ordre hiérarchique établi). La dauphine remplaçante sera alors définitivement désignée par la Délégation Régionale dès lors qu'elle remplira toutes les conditions d'admissibilité à l'Élection Régionale ;
- annuler l'élection concernée de façon définitive, étant entendu que la décision d'annulation définitive pourra

être consécutive à une période de suspension provisoire de l'élection concernée ;

Et ce, sans que les candidates ne puissent prétendre au versement d'une quelconque contrepartie et/ou dans tous les cas à une quelconque indemnisation sur quelque fondement ou à quelque titre que ce soit.

La participation aux Élections Territoriales implique pour les candidates leur accord plein et entier sur les conséquences d'une épidémie et/ou d'une pandémie sur les Élections Territoriales ciavant définies, et ce à compter de la signature du présent Règlement. Cet accord constitue un élément essentiel et déterminant de l'organisation des Elections Territoriales sans lequel les candidates n'auraient pas été invitées à y participer.

### 8 – Modifications du Règlement des Élections territoriales

La Délégation Régionale conserve la possibilité, en raison de contraintes techniques et/ou logistiques et/ou de mesures liées à la protection de la santé et de la sécurité liées à une épidémie ou à une pandémie, notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV-2 et de la Covid-19 (ou toute forme virale en dérivant) imposées ou recommandées par la loi ou le règlement et/ou les autorités publiques, ou de conséquences découlant de l'épidémie ou de la pandémie et/ou dans un but d'amélioration des Élections Territoriales, d'apporter des aménagements à l'organisation des Élections Territoriales.

Toute modification, substantielle ou non, du présent Règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement des élections concernées, ce que reconnaissent et acceptent les candidates. Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant déposé auprès de l'huissier auprès duquel a été déposé le Règlement d'origine. En cas de contradiction entre les

dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative aux Élections Territoriales (autre qu'un avenant au présent Règlement), il est précisé que les dispositions du présent Règlement prévaudront.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Délégation Régionale, décidera de la décision à prendre.

# 9 - Données Personnelles

Les informations nominatives concernant la candidate, recueillies dans le cadre des Élections Territoriales ou castings sont nécessaires à la prise en compte de sa participation à l'Élection Départementale et Régionale.

Conformément à la réglementation et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la candidate consent expressément au traitement et à la conservation par la Délégation en charge de l'Élection concernée des informations à caractère nominatif et/ou personnel la concernant qu'elle communique et/ou

communiquera à cette dernière dans le cadre de sa participation à ladite Élection.

La candidate accepte que la Délégation concernée, en sa qualité de responsable de traitement, conserve ses informations à des fins de gestion de l'Élection concernée pendant une durée de 2 (deux) ans. La candidate est informée de ses droits notamment d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, de portabilité et d'effacement concernant lesdites informations qu'elle peut exercer auprès de la Délégation concernée sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature, par courrier simple adressé à : Délégation Miss Lorraine – 2 rue des Brasseries – 88200 REMIREMONT.

En cas de contestation, la candidate peut également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr.

# 10 - Loi applicable

Le présent Règlement des Élections Territoriales est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à , le	
En 2 (deux) exemplaires, dont l'un est remis à la candidate,	
Madame :	
[Nom]	
[Prénom(s)]	
[Date et lieu de naissance]	li de
[Adresse du domicile]	

Déclare, préalablement à la tenue des Élections Départementales et/ou castings, de l'Élection Régionale Miss Lorraine, organisées par la Délégation concernée, avoir pris connaissance du présent Règlement, l'accepter sans réserve et répondre pleinement aux conditions d'admissibilité.

Signature de la Candidate (\*) Signature de la Délégation

(\*) Ecrire de votre main avant signature : « LU ET APPROUVÉ »

Parapher chaque feuille avec vos initiales